



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

protection des consommateurs

Question écrite n° 96291

Texte de la question

Mme Edith Gueugneau attire l'attention de Mme la secrétaire d'État, auprès du ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique, chargée du commerce, de l'artisanat, de la consommation et de l'économie sociale et solidaire sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique, prévue dans le cadre de la loi consommation du 17 mars 2014, permettant aux consommateurs qui le souhaitent de ne pas être démarchés pour de la prospection commerciale. Suite à un premier appel d'offres déclaré infructueux, un second appel d'offres, lancé en novembre 2015, a permis de retenir la société Opposetel comme gestionnaire de la liste d'opposition au démarchage téléphonique. Pour comprendre les raisons de l'échec du premier appel d'offres, elle souhaiterait tout d'abord qu'il lui explique en quoi les garanties pour le consommateur n'étaient pas respectées. Elle voudrait ensuite savoir comment le consommateur pourra être assuré, suite à son inscription sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique, que son numéro de téléphone sera bien retiré des fichiers clients des entreprises et sous quel délai.

Données clés

Auteur : [Mme Edith Gueugneau](#)

Circonscription : Saône-et-Loire (2^e circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 96291

Rubrique : Consommation

Ministère interrogé : Commerce, artisanat, consommation et économie sociale et solidaire

Ministère attributaire : Économie

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [7 juin 2016](#), page 4923

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)